



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2018

Objet : **ENCAISSEMENT DE REDEVANCE SUITE A OCCUPATION ILLICITE DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, HYVRARD
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD).
MM. DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à Mme. GRANGEAT), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO), PAGES.

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-1 et suivants ;

Considérant la convention signée le 22 mai 2018 entre le Maire de Crolles et le représentant des gens du voyage ;

Madame l'adjointe aux finances indique que le parc Paturla a fait l'objet d'une occupation illicite par des gens du voyage pendant une semaine, du lundi 21 mai au lundi 28 mai dernier.

Elle expose que cette occupation, bien qu'illicite, peut faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Elle précise qu'une convention a donc été établie en urgence avec la commune afin de prévoir, par le paiement d'une redevance, un dédommagement dont le montant a été fixé à 700 € permettant de couvrir les frais afférents à cette occupation (notamment eau, électricité...).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à encaisser cette somme de 700 € par l'émission d'un titre de recettes.

La recette sera portée au compte 70323 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 juillet 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

